

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 68 (1976)  
**Heft:** 3

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Une cause juste**

*Par Jean Clivaz*

Le grand débat public sur la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a pris fin le 21 mars. Le peuple – ou plus précisément 39% de celui-ci – a tranché, provisoirement du moins. Il a dit non, sans laisser subsister la moindre équivoque, tant à l'initiative syndicale qu'au contreprojet du Parlement. Cette décision constitue une défaite, il ne faut pas se le cacher, pour les auteurs du projet, qui escomptaient un meilleur résultat, tout en étant cependant conscients qu'un succès sur le plan des cantons était pratiquement impossible. Mais on pouvait tout de même s'attendre à un nombre plus élevé de voix favorables à l'initiative et surtout à une participation plus forte au scrutin.

Faut-il en déduire que ce problème n'intéresse pas les Suisses ou que ceux-ci sont hostiles à l'idée d'accroître la responsabilité des travailleurs dans la conduite de l'économie en général et des entreprises en particulier? Certainement pas.

Mais les citoyennes et les citoyens, dans leur immense majorité, se sont trouvés en présence d'une notion relativement nouvelle pour eux et que les Chambres fédérales, par leur attitude, n'avaient en tout cas pas contribué à rendre plus compréhensible. En effet, en présentant une version que l'on voulait faire passer pour une véritable alternative mais qui, en réalité, n'apportait rien de nouveau, les conseils législatifs n'ont fait que compliquer les choses, comme ils le font d'ailleurs presque chaque fois qu'ils veulent faire échouer une initiative. A ce propos il convient de rappeler que depuis l'institution de ce droit, en 1891, aucune initiative populaire n'a franchi le double cap du peuple et des cantons lorsqu'un contreprojet lui a été opposé en votation populaire. Le contreprojet a du reste, le plus souvent, subi le même sort. La possibilité de pouvoir voter deux fois «non» et une seule fois «oui» joue ici sans doute un rôle non négligeable. Les adversaires de l'initiative syndicale le savaient. La confusion que l'on a ainsi créée dans les esprits était encore aggravée, comme nous l'avons laissé entendre plus haut, par le fait qu'il s'agissait, pour la plupart des votants, d'une idée neuve.